

NOMBRE D'ANNÉES À ATTESTER EN FONCTION DU PAYS DE DESTINATION

Luxembourg	1 année
Islande, Italie, Liechtenstein	2 années
Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Chypre	3 années
Norvège	1 à 3 années
Hongrie, Slovaquie	4 années
Allemagne	5 années
Espagne	6 années

Suède	8 années
Autriche	10, 15 ou 25 années
Finlande, Pologne	20 années
Bulgarie, Estonie, Lettonie, Malte, Pays Bas, Roumanie, Slovénie	Carrière complète

NOS COORDONNEES ET NOS HORAIRES

Caisse cantonale neuchâteloise
d'assurance-chômage (CCNAC)

Site internet www.ccnac.ch
Téléphone +41 (0)32 889 67 90

Horaires téléphones du lundi au vendredi :
de 8 h 30 à 11 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Horaires guichets du lundi au vendredi :
de 8 h 30 à 11 h 00

Notre adresse postale :

CCNAC
Secteur PDU1
Case postale
CH – 2301 La Chaux-de-Fonds



**EN RAISON DE L'EPIDEMIE LIEE AU
CORONAVIRUS, LES DOSSIERS PDU1 SONT A
NOUS TRANSMETTRE PRIORITAIREMENT PAR
COURRIER POSTAL**

Formulaire PDU1



**Formulaire PD U1
pour personnes
domiciliées dans
l'UE ou l'AELE**

CCNAC
CAISSE
CANTONALE
NEUCHÂTELOISE
ASSURANCE
CHÔMAGE

LE FORMULAIRE PD U1

L'attestation des périodes d'emploi (ou d'assurance) en Suisse se fait au moyen du formulaire PD U1 créé par l'UE.

Les périodes attestées par le formulaire PD U1 sont déterminantes pour savoir si un travailleur a droit à des prestations de chômage dans le pays de l'UE dans lequel il dépose une demande de chômage.

Aussi, si vous projetez de quitter la Suisse pour un pays de l'UE, nous vous recommandons de faire remplir ce formulaire à titre de précaution.

Si vous vous trouvez au chômage dans un pays de l'UE, votre droit aux prestations pourra être établi plus rapidement par le service compétent si vous lui remettez directement le formulaire PD U1.



MISSION DE LA CCNAC

En vertu des accords bilatéraux, les états membres de l'UE, de l'AELE ou la Suisse sont chargés d'attester les périodes d'emploi (ou d'assurance) accomplies sur leur territoire.

Cette tâche a été confiée en Suisse aux caisses de chômage.

Notre caisse, la « Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage » (CCNAC) est une caisse reconnue par la Confédération et est habilitée, à ce titre, à remplir les formulaires PD U1.

De par l'expérience acquise dans ce domaine, nous disposons des compétences nous permettant de répondre aux attentes des personnes concernées.

Depuis 2008, un partenariat signé entre Pôle-Emploi Bourgogne – Franche-Comté et notre caisse nous permet en particulier de garantir un traitement adapté des formulaires PD U1.

En 2010, la CCNAC a obtenu une nomination dans le cadre du Prix de l'Excellence dans les services publics suisses 2010. Ceci pour les procédures mises en place pour l'établissement des formulaires PD U1 et son partenariat dans ce cadre avec Pôle-Emploi Bourgogne – Franche-Comté.

Partenaire du Pôle Emploi Bourgogne – Franche-Comté



DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'OBTENTION DU FORMULAIRE PD U1

Afin de nous permettre d'établir le formulaire PD U1, nous devons être en possession des différents documents mentionnés ci-dessous :

- attestation de l'employeur, formule 716.052¹ à faire compléter par l'employeur²;
- formulaire « Demande d'établissement d'un PD U1 »¹ que vous devez compléter;
- **copie** du contrat de travail ou de la lettre d'engagement²;
- **copie** de la lettre de résiliation²;
- **copie** de la dernière fiche de salaire²;
- **copie** de la **carte d'identité lisible**;
- **copie** de la carte AVS suisse.

1) ce document peut être téléchargé sur le site www.ccnac.ch

2) **pour chaque employeur** qui vous a occupé en Suisse (durant la période définie dans la présente brochure en fonction du pays de destination), pour autant que ces documents n'aient pas fait l'objet d'un précédent formulaire PD U1

Pour garantir un meilleur traitement de votre dossier, nous vous recommandons de nous le transmettre **par courrier postal uniquement** (voir adresse au dos de la brochure, pas de réception de dossiers aux guichets). Veuillez ne pas agraffer vos documents.

Le formulaire PD U1 vous sera alors retourné par poste.

Nous n'acceptons pas d'envoi de dossier par e-mail !

Veuillez nous informer de tous cas de maladie ou d'accident durant le délai de congé, ou pour les femmes, de grossesse, voire d'accouchement dans le délai de congé ou dans les 16 semaines précédant l'annonce du licenciement.